



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB***

***DC N° 19.138***

***DECISION***

***Concernant la fixation d'un tarif de la Ludothèque  
(Concert solidaire organisé par le  
Conseil Municipal des Jeunes)***

***==°°°°°==***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de fixer un tarif de la Ludothèque comme suit :

➤ Droits d'entrée 5,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 70632 Fonction 4210 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 19 mars 2019**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 mars 2019

Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

